

DIRECTION DE LA MEMOIRE, DU PATRIMOINE  
ET DES ARCHIVES

Sous direction de l'immobilier et de  
l'environnement  
Bureau environnement

Affaire suivie par :  
Mme Françoise GRALEPOIS  
francoise.gralepois@intradef.gouv.fr  
☎ 01.44.42.16.49  
☎ 01.44.42.12.13

Paris, le **12 OCT. 2016**  
N° DEF/SGA/DMPA/SDIE/ENV  
**1016023269**  
BORDEREAU D'ENVOI

à  
Monsieur le préfet de la région Aquitaine,  
préfet de la Gironde  
2, rue Charles Marionneau  
33077 BORDEAUX

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<p><b>OBJET</b> : Plan de prévention des risques technologiques de DGA EM et HERAKLES, de Saint-Médard-en-Jalles.</p> <p>- Arrêté modifiant l'arrêté n° 811/DEF/DMPA/SDIE/BENV du 11 juin 2014 de prescription du plan de prévention des risques technologiques de DGA EM et HERAKLES, sur parties du territoire des communes de Saint-Médard-en-Jalles et Martignas-sur-Jalles (Gironde).</p> <p><u>Copies</u> :</p> <p>- DDTM de la Gironde Service risques et gestion de crise (à l'attention de M. Painchault) Cité administrative BP 90 33090 BORDEAUX</p> <p>- DDTM de la Gironde Service des procédures environnementales (à l'attention de Mme Ressouche) Cité administrative BP 90 33090 BORDEAUX</p> <p>- CGA/IS/IIC/PE</p>	1	<p>Transmis pour attributions</p> <p>L'ingénieur en chef des ponts des routes et des forêts Sous-directeur de l'immobilier et de l'environnement Stanislas PROUVOST</p>

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MINISTERE DE LA DEFENSE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 811/DEF/DMPA/SDIE/BENV du 11 juin 2014 de prescription du plan de prévention des risques technologiques de DGA EM et HERAKLES, sur parties du territoire des communes de Saint-Médard-en-Jalles et Martignas-sur-Jalle (Gironde)

---

*Texte modifié :*

Arrêté n° 811/DEF/DMPA/SDIE/BENV du 11 juin 2014 (BOC n° 9 du 19 février 2015, texte 2 ; BOEM 403.1.5)

---

L'arrêté n° 811/DEF/DMPA/SDIE/BENV du 11 juin 2014 est modifié comme suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Dans l'objet.

Au lieu de : « DGA EM et HERAKLES » ;  
Lire : « DGA EM et Airbus Safran Launchers ».

Art. 2. À « Article 4. Personnes et organismes associés. ».

I. Cinquième alinéa.

Au lieu de : « le directeur des sites girondins d'Herakles ; » ;  
Lire : « le directeur des sites Airbus Safran Launchers du Haillan et de Candale ; ».

II. Huitième alinéa.

Au lieu de : « le directeur de l'établissement EADS/ASTRIUM Issac ; » ;  
Lire : « le directeur de l'établissement Airbus Safran Launchers d'Issac ; ».

Art. 3. Le préfet de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde et le chef de l'inspection des installations classées de la défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Fait à Paris, le 12 OCT 2016

Pour le ministre de la défense et par délégation :

L'ingénieur en chef des ponts  
des eaux et des forêts  
Sous-directeur de l'immobilier et de l'environnement

Stanislas PROUVOST

